



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Voir dans le document/
See herein
NA
Québec
NA

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Oue
800, rue de La Gauchetière Ouest
7e étage, suite 7300
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet Système de surveillance Système de surveillance sans fil (concentration temperature & CO2)	
Solicitation No. - N° de l'invitation 39903-210584/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client 39903-210584	Date 2021-01-06
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-SMTA-030-15973	
File No. - N° de dossier MTA-0-43204 (030)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2021-01-21 Heure Normale de l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Pomet, Bruno André	Buyer Id - Id de l'acheteur mta030
Telephone No. - N° de téléphone (514) 702-9582 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION 003

Cette modification est pour afficher une nouvelle série de questions et réponses (Q&A) relatives au Besoin.

Question 5 : En référence à la modification 002 (tableau - Annexe A2) : quand il y a deux chiffres en rouge, cela signifie-t-il que deux sondes sont nécessaires parce qu'il y a deux incubateurs?

Réponse 5 : Non. Cela signifie que la sonde associée à cet équipement doit être étalonnée aux deux températures en rouge.

Question 6 : En référence à la modification 002 (tableau - Annexe A2) : on indique 'Étalonnage requis' dans la 2^e colonne. Cela signifie-t-il que les sondes doivent être étalonnées à l'intérieur de l'équipement et ne pas être pré-étalonnées avec un certificat?

Réponse 6 : Non. Cela signifie que la sonde associée à cet équipement doit être pré-étalonnée et un certificat doit être fourni. La sonde doit être étalonnée par un fournisseur d'étalonnage accrédité ISO / CEI 17025.

Question 7 : Référence Annexe A – critères 4.17 & 4.18 :

Question 7.1 : La plage de température (-150 ° C et 65 ° C) doit-elle être entièrement couverte par chaque sonde individuelle?

Réponse 7.1 : Non. Les sondes individuelles ne doivent couvrir que les températures de son équipement associé (voir Annexe A2 – Modification 002). C'est l'ensemble des températures de tous les équipements à surveiller qui se situe dans la plage de -150 ° C à 65 ° C. Note : quoiqu'aucune température de 65 ° C n'est indiquée dans la liste d'équipements de l'Annexe A2, la plage de température inscrite au critère 4.17 de l'Annexe A reste jusqu'à à 65 ° C, afin de répondre à un besoin occasionnel et futur.

Question 7.2 : Pouvez-vous clarifier l'objectif de l'Annexe A2 publié dans la cadre de la modification 002? Pouvez-vous confirmer ce qui suit?

- Les sondes ne doivent plus sont plus couvrir toute la plage (-150 ° C et 65 ° C). Elles doivent plutôt respecter les valeurs indiquées à l'annexe 2.
- L'exigence de précision de la température a été modifiée de 0,1 ° C à 0,5 ° C.
- L'exigence de précision du CO2 a été modifiée de 0,1% à 1%.

Réponse 7.2 : Le but de l'Annexe A2 est de fournir une liste détaillée des équipements à surveiller avec la quantité exacte, le type d'équipement, la mesure à surveiller et son écart permis et son emplacement (numéro de la salle).

- Les sondes individuelles ne doivent pas nécessairement couvrir toute la plage (-150 ° C et 65 ° C). Les sondes individuelles doivent couvrir uniquement les températures de l'équipement associé (voir annexe A2). C'est l'ensemble des températures de tous les équipements à surveiller qui se situe dans la plage de -150 ° C à 65 ° C. Note : quoiqu'aucune température de 65 ° C n'est indiquée dans la liste d'équipements de l'annexe A2, la plage de température inscrite au point 4.17 de l'annexe A va jusqu'à à 65 ° C, afin de répondre à un besoin occasionnel et futur.
- Non. L'exigence de précision pour la température de la sonde est toujours de 0,1 ° C. La plage indiquée dans la liste des équipements (voir Annexe A2) ne présente que l'écart de température ou % CO2 autorisé pour chaque mesure surveillée. L'écart est lié à la mesure surveillée et non à la précision de la sonde.
- Non. L'exigence de précision pour le % CO2 de la sonde est toujours de 0,1 ° C. La plage indiquée dans la liste des équipements (voir Annexe A2) ne présente que l'écart de température ou % CO2 autorisé pour chaque mesure surveillée. L'écart est lié à la mesure surveillée et non à la précision de la sonde.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.